DÉPARTEMENT
DES YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

COMMUNE
DE
LES MESNULS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2023

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 mai 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 27 avril 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 04 mai 2023 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2023.
2. Déclassement d'un bâtiment communal « Le Presbytère »
3. Modification de la délibération n°35/2022 du 5 septembre 2022 concernant la demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural
4. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'achat d'équipements sportifs pour l'installation d'un parcours de remise en forme (en complément de la demande faite à la Région)
5. - Question diverses

Etaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1er adjoint, Valérie VALLETTE 2ème adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3ème adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4ème adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Gérald BOHY, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - DECLASSEMENT D'UN BATIMENT PUBLIC « LE PRESBYTERE »

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la commune de Les Mesnuls est propriétaire d'un bâtiment dénommé "Le Presbytère" cadastré section B 366.

Il est proposé au Conseil Municipal, le déclassement de ce bâtiment du domaine public en l'intégrant au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer le déclassement de ce bâtiment cadastré section B 366 du domaine public en l'intégrant au domaine privé communal en vue d'un changement d'affectation.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

Modification de la délibération n°19/2022 du 29 avril 2022 suite à une rectification des actions à entreprendre dans l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire expose d'abord au Conseil Municipal les raisons de cette nouvelle délibération liée aux récentes demandes prioritaires de l'État concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie de territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération :

- Aménagement et revitalisation du centre bourg initialement voté pour 772 204 € H.T. maintenant ramené à 605 418 € H.T. en raison des actions nouvelles à engager portant sur l'isolation thermique et le changement des modes de chauffage de la salle polyvalente et de la maison du jardinier.

Nous devons donc effectuer ces travaux avant d'engager les aménagements intérieurs des deux bâtiments.

Ces dépenses prévisionnelles d'un montant HT de 366 415 € viennent impacter notre budget pluriannuel sur les exercices 2023 et 2024 à savoir :

Rénovation énergétique de la salle polyvalente :	210 650 €
Rénovation énergétique de la maison du jardinier :	108 815 €
Étude thermique :	7 700 €
Maîtrise d'œuvre :	39 050 €

Ce surcroît de dépenses pourrait nécessiter, en 2024, de contracter un emprunt de 225 000 € afin de maintenir un fonds de roulement positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :
- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'INSTALLATION D'UN PARCOURS DE REMISE EN FORME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de l'Agence Nationale du Sport, destinés à développer les équipements sportifs de proximité.

Notre commune est sous-équipée en équipement sportif, et nous sollicitons l'ANS pour subventionner les équipements ci-dessous.

Dans le parc municipal, avec la création d'un terrain multisport, nous installerons six équipements de remise en forme (fitness) sur sol adapté, pour accès à tous les publics adultes.

Le tennis sera équipé d'un éclairage Led pour optimiser son utilisation.
Une convention sera signée avec les représentants des associations et la directrice de l'école dans le cadre de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Montant des travaux :

TERRAIN MULTISPORT :	56 556, 00
PLATEFORME :	30 628, 94
FITNESS :	10 880, 00
SOL SOUPLE :	14 740, 00
ECLAIRAGE TENNIS :	11 923, 00
TRAVAUX ELECTRIQUES :	2 738, 00
TOTAL HT	127 465, 94

Nous avons déjà obtenu une subvention de la Région Ile de France de 41 640 €.
Nous sollicitons l'Agence Nationale du Sport pour un complément de subvention de 47 586,16 €.
Le reste à charge pour la commune est estimé 38 239,78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le planning de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :
- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser ce programme en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,
Gérald BOHY,

Le Maire,
Michel ROUX,

MAIRIE DES MESNULS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES